



ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU PUBLIC DANS LE BOIS DE ROSCOURE

ARRETE N° 2018-109

Le Maire de Combrit-Sainte Marine, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande de M. Emile TIRILLY pour le compte de la DDTM du 7 Novembre 2018,
Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-5 en vertu du pouvoir de police,

Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers,
Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler l'accès au bois de Roscoure durant la battue administrative,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Vendredi 9 Novembre de 9h30 à 17h00, l'accès au bois de Roscoure est interdit au public en raison de la battue administrative de sangliers organisée par le Lieutenant de Louveterie.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux différents accès au bois de Roscoure.
Des panneaux réglementaires seront installés par la société de Chasse.

ARTICLE 3

Toute contravention sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de police municipale, le Garde du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 7 Novembre 2018
Jacques BEAUFILS

Maire de Combrit-Sainte Marine



Ampliation :

- Gendarmerie
- Police Municipale
- DDTM
- Lieutenant de Louveterie
- Société de chasse